

UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

- ▶ N'hésitez pas à contacter notre service **Accueil - Affiliation** en téléphonant au **41 15 70** Ou en écrivant à accueil.cps@secuspm.com pour poser vos questions
- ▶ Vous trouvez également des informations complémentaires sur www.secupm.com



Scannez-moi



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service Accueil - Affiliation
Angle des Bds Colmay et Thélot • BP : 4420
97500 Saint-Pierre et Miquelon

secuspm.com ↗



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon



Je poursuis des études à l'étranger (hors Québec)

Mes démarches pour une couverture
maladie optimale

secuspm.com ↗

Ma protection dépend de mon lieu d'études

Avant mon départ aux études

- 1 Je prends contact avec le service Accueil-Affiliation de la CPS pour compléter le « **Formulaire Départ de l'Archipel** ».
- 2 Dès que je reçois mon certificat de scolarité, je le transmets à la CPS : accueil.cps@secuspm.com

Démarches préalables à l'arrivée sur mon lieu d'études

- 1 Je pars étudier dans un pays de l'Union Européenne (UE) et je suis titulaire d'une carte vitale : je peux faire une demande de Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) au moins 15 jours avant mon départ.

La CEAM est un document qui permet à un ressortissant de l'union européenne de bénéficier des soins (selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour dans un autre état membre).

OU

Je me renseigne et **souscris à une assurance privée** type Caisse des Français à l'Etranger (CFE).

- 2 J'étudie le niveau de prise en charge avec ma CEAM ou la CFE et envisage la souscription à une assurance privée complémentaire (le niveau de prise en charge est limité avec la CEAM ou la CFE).



Pour de meilleurs remboursements de mes frais de santé, je souscris à une complémentaire santé (locale ou métropolitaine) pour la prise en charge de la part mutuelle. Il est possible de rester sous la mutuelle de mes parents selon mon âge et les conditions d'ayant-droit de cette dernière.

À mon retour sur l'archipel pour les vacances scolaires / séjours temporaires

- 1 J'informe la CPS de mes dates d'arrivée sur l'archipel en transmettant la « **Fiche de Renseignement Inscription des Étudiants à la CPS** »
- 2 Je vérifie mon contrat d'assurance privée :
 - Si je suis toujours couvert(e) : je fais l'avance des frais des soins éventuellement effectués à SPM et demande le remboursement à mon assurance privée.
 - Si mon contrat est arrivé à échéance :
 - J'ai moins de 20 ans : je conserve la qualité de membre de la famille et ouvre des droits à l'assurance maladie lors de mon séjour à SPM.
 - Dès lors que j'ai un contrat de travail à SPM : j'ouvre des droits en tant qu'assuré(e) autonome.
 - J'ai plus de 20 ans et ne travaille pas pendant mon séjour : je souscris une assurance privée personnelle pour couvrir les soins réalisés à SPM ou à l'extérieur de l'archipel
- 3 Quelques jours avant le départ de l'archipel, j'informe la CPS de ma date de départ en transmettant le « **Formulaire Étudiants Départ de l'Archipel** ».